

11 juin 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>CANAL + (Euronext Paris)</p>

Par courrier du 11 juin 2008, la société de droit des Iles Caïman Amber Master Fund (Cayman) SPC (1) (P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juin 2008, par suite d'une cession d'actions CANAL + sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CANAL + et détenir 4 718 660 actions CANAL + représentant autant de droits de vote, soit 3,72% du capital et des droits de vote de cette société (2).

-
- (1) La gestion d'Amber Master Fund (Cayman) SPC a été confiée à un investment manager, Amber Capital LP, limited partnership de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) contrôlée par MM. Joseph Oughourlian et Michel Brogard.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 126 690 768 actions représentant autant de droits de vote.